



MEMO / NOTE DE SERVICE

To / Destinataire Maire et membres du Conseil

From / Expéditeur Debbie Stewart
Directrice générale, Initiatives
stratégiques
Direction générale des initiatives
stratégiques

Subject / Objet Règlement autorisant l'expropriation de biens-fonds nécessaires à la réalisation de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail, y compris les améliorations à apporter au chemin Richmond pour en faire une rue complète. Date : 17 janvier 2025

OBJECTIF

La présente note de service décrit l'exigence d'un règlement autorisant l'expropriation de biens-fonds, y compris un élargissement de la route et l'aménagement d'une servitude temporaire, au 917, chemin Richmond aux fins de l'Étape 2 du projet de train léger sur rail (l'« **Étape 2 du projet de TLR** »), y compris l'initiative visant à faire du chemin Richmond une rue complète.

CONTEXTE

Le 8 mars 2017, le Conseil municipal a demandé au Bureau des biens immobiliers municipaux de l'époque de procéder à l'acquisition des biens-fonds nécessaires pour faciliter la construction, l'utilisation et l'entretien des voies de l'Étape 2 du projet de TLR et des travaux connexes. La majorité des biens-fonds nécessaires ont été acquis, mais la Ville doit encore faire l'acquisition d'autres biens-fonds.

L'initiative visant à faire du chemin Richmond une rue complète est entreprise dans le cadre de l'Étape 2 du projet de TLR. La reconstruction du chemin Richmond en tant que « rue complète » vise à soutenir le transport actif en procédant à des modifications essentielles à la chaussée, comme l'ajout de voies réservées et l'aménagement de meilleurs segments piétonniers. Ces améliorations sont nécessaires pour créer un couloir de transport plus sûr et plus efficace qui cadre avec les objectifs de l'Étape 2 du projet de TLR.

La Ville doit acquérir des biens-fonds supplémentaires dans le cadre de l'initiative visant à faire du chemin Richmond une rue complète, y compris un élargissement de la route et l'établissement

d'une servitude provisoire sur une partie du terrain situé au 917, chemin Richmond, comme décrit dans le projet de règlement municipal et le plan de renvoi présentés dans les documents 1 et 2 joints à la présente note de service (les « **Biens-fonds** »). Des efforts ont été déployés afin de négocier une entente visant à assurer la cession des Biens-fonds à la Ville, mais ils n'ont pas abouti.

Le 4 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le Règlement 2024-346, qui autorisait le dépôt d'une demande d'approbation pour exproprier les Biens-fonds (le « **Règlement de demande** »), à la suite de quoi le personnel a entrepris d'aviser les propriétaires comme l'exige la *Loi sur l'expropriation*, comme décrit ci-dessous. Le processus d'envoi d'avis établi par la loi est à présent terminé, et il n'y a pas d'autres démarches à faire avant d'autoriser l'enregistrement d'un plan d'expropriation.

Pour que les Biens-fonds soient obtenus à temps pour respecter l'échéancier actuel de l'Étape 2 du projet de TLR, le personnel recommande que le Conseil adopte le règlement joint à la présente note de service (**document 1**). Le **document 2** ci-joint contient le plan de renvoi qui a été déposé au bureau d'enregistrement immobilier afin de fournir une description juridique des Biens-fonds.

DISCUSSION

Le paragraphe 6(1) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, L.O. 2001, chap. 25 stipule que le pouvoir qu'a la Ville d'acquérir des biens-fonds « comprend celui d'exproprier des biens-fonds conformément à la *Loi sur l'expropriation* ». L'article 4 de la *Loi sur l'expropriation* exige que l'autorité expropriante, dans ce cas la Ville, reçoive l'« approbation de l'autorité d'approbation », dans ce cas, le Conseil, avant d'exproprier un bien-fonds.

À la suite de l'adoption du Règlement de demande, la Ville a suivi le processus d'avis public énoncé au paragraphe 6(1) de la *Loi sur l'expropriation* en signifiant des Avis de demande d'approbation d'expropriation (« **Avis de demande** ») aux propriétaires enregistrés des terrains visés et en publiant l'Avis de demande une fois par semaine pendant trois semaines consécutives dans des journaux de langue française et anglaise.

Au cours des 30 jours suivant la signification des Avis de demande ou leur première publication, les personnes ayant le droit de recevoir l'Avis de demande peuvent demander une enquête d'utilité publique, laquelle consiste à déterminer si l'expropriation proposée par la Ville est « juste, bien fondée et raisonnablement nécessaire » pour les besoins de l'Étape 2 du projet de TLR. La Ville n'a pas reçu de demande d'enquête d'utilité publique. Il n'y a donc aucun obstacle juridique qui empêche l'approbation de la demande d'expropriation des Biens-fonds.

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur l'expropriation*, le Conseil doit, en tant qu'autorité d'approbation, confirmer qu'il approuve l'expropriation des biens-fonds en adoptant un règlement.

Le projet de règlement faisant partie du document 1 joint à la présente note de service a été préparé à cette fin.

Après avoir reçu l'approbation du Conseil par l'adoption du règlement faisant partie du document 1 ci-joint, le personnel procédera à l'inscription des plans d'expropriation sur titre et signifiera les avis d'expropriation, de choix et de prise de possession conformément aux articles 9, 10 et 39 de la *Loi sur l'expropriation*.

Des offres d'indemnité en vertu de l'article 25 de la *Loi sur l'expropriation* (l'« **Offre** ») seront présentées dans les trois mois suivant l'inscription du plan d'expropriation. Le montant offert reposera sur une évaluation de la valeur marchande des Biens-fonds et des dommages pour effets préjudiciables (le cas échéant) préparée par une entreprise d'évaluation tierce indépendante. Une copie du rapport d'évaluation sera présentée avec l'Offre.

L'expropriation des Biens-fonds ne signifie pas que la Ville cesse de négocier avec les propriétaires. Le personnel poursuivra ses efforts pour parvenir à un règlement négocié de toutes les questions relatives à l'acquisition de biens-fonds.

CONSETEMENT DES CONSEILLERS

Le consentement de la conseillère Theresa Kavanagh (quartier 7) a été obtenu avant l'ajout du projet de règlement à l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal.

RÉPERCUSSIONS FINANCIÈRES

L'autorisation actuelle de dépenses d'immobilisations pour l'Étape 2 du projet de TLR (projet d'immobilisations n° 907926) comprend une allocation pour l'acquisition de biens-fonds et les dépenses connexes. Le personnel a estimé les coûts associés à l'acquisition des Biens-fonds, y compris les coûts associés à l'expropriation, et a conclu que de tels coûts peuvent être absorbés par l'allocation budgétaire approuvée.

Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet de la présente note de service, n'hésitez pas à communiquer avec Debbie Stewart, directrice générale, Initiatives stratégiques, poste 29045.

Debbie Stewart
Directrice générale, Initiatives stratégiques
Direction générale des initiatives stratégiques

c. c. : Équipe de la haute direction

Pièces jointes

Document 1 – Projet de règlement

Document 2 – Plan de renvoi n° 4R- 36584